

Réf N° 2021-09-23
Affaire suivie par :
Inspection pédagogique régionale EPS
Tel : 04 76 74 70 62
Mel : ipreps@ac-grenoble.fr

Grenoble, le jeudi 23 septembre 2021

L'inspection pédagogique régionale EPS

Rectorat de Grenoble, 5^{ème} étage
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames, Messieurs les enseignants d'EPS
Sous couvert des chefs d'établissement

Objet : Document d'accompagnement à la mise en place du protocole sanitaire en EPS

Références :

Ce document a pour but de préciser le cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires pour l'année 2021-2022. Il est formalisé en complément de la foire aux questions (FAQ) datée au 10 septembre 2021 où sont indiquées les modalités de pratique des activités physiques et sportives.

- Cadre sanitaire : <https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>
- Foire aux questions : <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjpi5fHvIHZAhXszoUKHaliA1EQFnoECAUQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.education.gouv.fr%2Fmedia%2F93137%2Fdownload&usq=AOvVaw1SnLXIK49MK1OCac22U6He>

I) Récapitulatif synthétique des principaux éléments de différents niveaux :

	Incidences selon les espaces de pratique	Port du masque	Précision sur les modalités de pratique
Niveau 1	Extérieur : pratique autorisée	Non	
	Intérieur : pratique autorisée	Non	
Niveau 2	Extérieur : pratique autorisée et privilégiée	Non	
	Intérieur si nécessaire : avec distanciation adaptée à l'activité	Oui pour les élèves statiques	Pas d'activité de contact
Niveau 3	Extérieur : pratique autorisée et privilégiée	Non	
	Intérieur si nécessaire : avec distanciation de 2 mètres	Oui pour tous les élèves	Pas d'activité de contact A basse intensité
Niveau 4	Extérieur : pratique autorisée avec distanciation de 2 m	Non	Pas d'activité de contact
	Intérieur : pratique suspendue		

NB : si rien n'est indiqué dans la case, cela signifie qu'il n'y a pas de restriction.

II) Exigences du protocole niveau 2 : rentrée septembre 2021.

La rentrée se fait au niveau 2 du protocole sanitaire. Il se décline de la façon suivante :

Le cadre général – Textes officiels	Fonctionnement en EPS
Les gestes barrières	
<p>« Appliqués en permanence, partout et pour tout le monde : se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades. »</p>	<p>Lavage des mains ou recours à une solution hydroalcoolique avant et après le cours d'EPS</p> <p>Effets scolaires personnels : bouteilles d'eau, serviette en cas de transpiration...</p>
Espaces de pratique	
<p>Les activités physiques et sportives se déroulent de façon privilégiée en extérieur. Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est incontournable (intempéries, répartition des installations, etc.), une distanciation adaptée à l'activité doit être mise en œuvre. Pour la natation, le règlement de la piscine est à respecter. Pour informations, prendre connaissance des arrêtés municipaux et préfectoraux propres à chaque installation..</p>	
Les activités physiques	
<p>Toutes sont possibles sauf les activités de contact.</p>	<p>A l'intérieur, les activités individuelles sont à privilégier. Au-delà de l'activité en elle-même, c'est le traitement didactique que l'on en fait qui rend les activités possibles ou interdites afin notamment d'en adapter les contacts entre les élèves.</p> <p>Nous attirons votre attention sur l'importance de conserver les enjeux de formation fondamentaux des activités tout en conservant des distanciations adaptées (les élèves ne se touchent pas).</p>
Brassage des élèves	
<p>« La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau. »</p> <p>« Limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des élèves). »</p>	<p>Les équipes EPS s'organisent pour limiter les brassages lors de la récupération des élèves et des temps de déplacement.</p> <p>Lister et archiver le nom des groupes (vigilance sur la traçabilité).</p>
Les règles de distanciation physique	
<p>« Au moins un mètre lorsqu'elle (la distanciation physique) est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe.</p> <p>A l'extérieur comme dans les espaces clos, une distanciation physique doit en revanche être maintenue entre les élèves de groupes</p>	<p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance adaptée selon l'activité physique dans les phases dynamiques. - 1 mètre tout au long de la séance d'EPS dans les phases statiques. <p>Anticiper les regroupements d'élèves pour délivrer les consignes et lors de la mise en œuvre de situations pour maintenir la distance la plus adéquate entre les élèves en fonction du contexte (circulation des élèves, mise en place et rangement du matériel, positionnement des observateurs...).</p>

<i>(classes, groupes de classes ou niveau) différents à partir du niveau 2 jaune. »</i>	
Port du masque	
<p>« Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos. » <i>« Pas de masque à l'extérieur. »</i></p> <p><i>« Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle. »</i></p>	<p>Le masque est obligatoire pour les élèves statiques lors des pratiques en intérieur. Pas de masque pour les temps de déplacement en extérieur</p> <p>Un rappel aux élèves des manœuvres de manipulation du masque et du stockage est nécessaire.</p>
Vestiaires	
<p><i>« L'usage des vestiaires est autorisé, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur et en portant une attention particulière à l'aération des locaux. Il convient de privilégier l'usage des vestiaires individuels lorsque cela est possible ».</i></p>	<p>Préférer les élèves en tenue pour limiter leur utilisation. En cas de nécessité, organiser l'espace et réguler les entrées. Port du masque obligatoire. Aération régulière.</p>
Passes sanitaires	
<p>A compter du 30 septembre 2021, 2 cas de figure sont à distinguer (concerne les sorties scolaires et l'utilisation des gymnases) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit l'établissement réserve un lieu ou un créneau horaire dédié au public scolaire, alors le passe sanitaire ne sera pas exigé - Soit l'activité prévue implique un brassage avec d'autres usagers, alors le passe sanitaire sera exigé. » 	<p>Les pratiques dans les gymnases et piscines ne nécessitent pas de passe sanitaire pour les publics scolaires.</p> <p>Concernant l'utilisation des équipements sportifs pour l'EPS : organiser les répartitions des créneaux sur les équipements pour limiter les croisements entre les différents publics utilisateurs et délimiter des espaces dédiés au public scolaire. Dans ces cas, on ne peut pas considérer qu'ils partagent leur « activité » avec un autre public, donc pas de passes sanitaires exigibles.</p> <p>Pour davantage d'informations concernant les déplacements, se référer à la page 25 de la FAQ du 10 septembre 2021.</p>
Nettoyage / désinfection : locaux et équipements	
<p><i>« Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. - La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée. » 	<p>La désinfection des locaux reste sous la responsabilité des gestionnaires des installations.</p> <p>Les équipes organisent la gestion du petit matériel (raquettes, balles, ballons...) permettant le respect du protocole.</p> <p>Désinfection régulière.</p>
Aération et ventilation des locaux	

<p>« Au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercourrs, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. »</p>	<p>Aération régulière des salles et gymnases.</p>
<p>Sport scolaire</p>	
<p>« Les activités des associations sportives scolaires (...) sont soumises aux mêmes règles que l'EPS en ce qui concerne le passe sanitaire et doivent respecter le même protocole »</p> <p>Le protocole de niveau 2 s'applique également à l'AS.</p>	<p>Concernant les AS : L'équipe EPS propose au chef d'établissement (président de l'AS) une organisation des brassages d'élèves pour validation.</p> <p>La recommandation suivante est apportée :</p> <p>A court terme, en septembre, découverte des activités de l'AS par niveau de classe ;</p> <p>A partir d'octobre : seuls les élèves inscrits participent aux activités de l'AS selon leur catégorie d'âge ou l'organisation arrêtée par l'équipe EPS. Les groupes constitués fonctionnent et sont considérés comme une classe. Leur stabilité permet de tracer les contacts des élèves.</p>
<p>Autres dispositifs : section sportive, enseignement optionnel, de spécialité...</p>	
<p>« Ces mesures s'appliquent dans le cadre de l'EPS obligatoire (enseignement général, optionnel et de spécialités), à l'association sportive, les sections sportives scolaires et d'excellence sportive. »</p>	<p>Les modalités du niveau 2 sont aussi à appliquer pour ces dispositifs organisés au sein des établissements scolaires.</p>

En conclusion :

- Respect des gestes barrières à tout moment.
- Les activités extérieures sont à privilégier.
- En intérieur, pas d'activité de contact et distanciation adaptée selon l'APSA.
- Port du masque à l'intérieur excepté lors de la pratique.
- Limiter les brassages.

Ce protocole peut évoluer en fonction de la situation sanitaire du territoire.

R. BATTOIS - A. BONHOMME - L. BURG - A. FERRASIN - L. PRUDENT